



☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45
Remise le 11 Novembre 1948
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

Envoyé en préfecture le 27/05/2022

Reçu en préfecture le 27/05/2022

Affiché le

ID : 060-216006619-20220524-26_2022-AU



DECISION DU MAIRE N°26/2022
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

FIXATION DES TARIFS DU
MUSÉE DE LA MÉMOIRE DE MURS
Pour le personnel de la BA 110 - CREIL

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa,

Vu la décision du Maire n° 23/2022 concernant la signature d'une convention de partenariat avec la Base Aérienne 110 de Creil, allée du Lieutenant Maurice Choron 60314 CREIL Cedex pour la mise en place d'actions auprès du grand public et des jeunes. La nature du partenariat s'articule d'un commun accord sur l'évènementiel, les liens armée nation, le Brevet d'Initiation Aéronautique, l'Escadrille Air Jeunesse et le patrimoine.

Considérant que lors de cet accord de partenariat il a été décidé que les personnels de la Base Aérienne de Creil bénéficieraient, par l'intermédiaire de leur comité social de tarifs adaptés, par rapport à ceux fixés par délibération du conseil municipal n° 79/2021 en date du 13 décembre 2021.

DECIDE :

Article 1 – de fixer les tarifs de visite du musée pour les personnels de la Base Aérienne 110 de Creil, de la façon suivante :

Entrée adulte : 4,00 € Entrée enfant : 2,00 €

Article 2 – Le comité social de la Base Aérienne 110 de Creil effectuera un versement forfaitaire de 500 € sur le compte de la commune de Verneuil en Halatte sous forme d'acompte. Le règlement s'effectuera par virement auprès du Trésor Public de Senlis.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- BA 110

Article 6 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 24 mai 2022

Le Maire




Philippe KELLNER